UNIVERSITÉ Clermont Auvergne

ARRETE N° EPE UCA-2020-543

PORTANT TARIFICATION D'UNE FORMATION ATTESTANTE – UFR ODONTOLOGIE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

Vu la délibération n° 2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 29 juin 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :
La tarification de la Formation : : LA FORMATION ATTESTANTE EN IMPLANTOLOGIE en formation continue de l'UFR Odontologie de Clermont Ferrand comme suit :

Type	*Intitulé*	*Responsable Pédagogique*	*Volume horaire global*	*Tarification*	*Commentaires*
Journée de FC	LA FORMATION ATTESTANTE EN IMPLANTOLOGIE	DESCHAUMES Christophe	84h00	Praticien 1900 € Interne, personnel/collaborateur de l'UCA, Praticien Hospitalier du service Odontologie : 300 €	

Article 2 :
Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/09/2021

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 01 OCT. 2021

- Publié le 01 OCT. 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*